

Avec nous, vous réduisez
vos frais dentaires :
AGRI-dental!

agrisano

AGRI-dental – Assurance de soins dentaires

Plombages, ponts, implants, traitements de racine, corrections dentaires etc. – la liste des traitements dentaires désagréables est longue. Et le plus désagréable vient encore souvent à la fin: la facture du dentiste. Ces factures peuvent creuser des trous douloureux dans le budget du ménage. **L'assurance dentaire AGRI-dental vous allège de cette charge financière.**

Ces prestations sont couvertes à 50% avec AGRI-dental:

L'ensemble des traitements dentaires à la valeur du point tarifaire LAMal valable, qui ne sont pas couverts par une assurance sociale (par exemple LAMal, LAA, AI) ou par l'assurance complémentaire AGRI-spécial.

- ▶ la prophylaxie
- ▶ l'hygiène dentaire
- ▶ les corrections de la positions des dents
- ▶ les traitements conservatoires
(les traitements des caries, les ponts, les couronnes etc.)

Couverture globale 75% **Deux exemples**

Votre enfant a besoin de corriger la position de ses dents.
Coûts totaux encourus: CHF 8 000.-.

Coûts totaux	8 000.-
Part AGRI-spécial 50%*	- 4 000.-
Coûts restants	4 000.-
Part AGRI-dental 50%	- 2 000.-
Vos frais	2 000.-
Pris en charge AGRI-spécial et AGRI-dental	6 000.-

Couverture globale 50%

Vous avez subi un traitement dentaire conservatoire (par ex. plombage, hygiène dentaire), la facture s'élève à CHF 900.-.

Coûts totaux	900.-
Part AGRI-spécial*	- 0.-
Coûts restants	900.-
Part AGRI-dental 50%	- 450.-
Vos frais	450.-
Pris en charge AGRI-dental	450.-

* Des détails concernant les prestations et conditions sont mentionnés dans les conditions générales d'assurance et dans les conditions complémentaires.

Vos avantages en un coup d'oeil

Primes par mois

Franchise / année civile CHF 0.-	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
Somme assurée max.									
CHF 1 000.- par année civile	14.60	21.90	21.90	24.10	24.10	24.10	26.90	26.90	29.00
CHF 3 000.- par année civile	15.70	23.80	25.80	26.30	26.30	26.30	29.60	29.60	32.80
CHF 5 000.- par année civile	16.60	24.60	26.90	26.50	26.50	26.50	30.10	30.10	33.40

Franchise / année civile CHF 500.-	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
Somme assurée max.									
CHF 1 000.- par année civile	6.80	11.70	12.80	13.50	13.50	13.50	15.70	15.70	17.70
CHF 3 000.- par année civile	7.80	13.10	15.90	15.10	15.10	15.10	17.70	17.70	20.40
CHF 5 000.- par année civile	8.70	13.90	16.90	15.20	15.20	15.20	18.00	18.00	20.90

Franchise / année civile CHF 1000.-	âge jusqu'à								
	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
Somme assurée max.									
CHF 1 000.- par année civile	5.00	7.60	9.20	9.70	9.70	9.70	10.90	10.90	12.50
CHF 3 000.- par année civile	5.90	8.70	11.60	10.80	10.80	10.80	12.40	12.40	14.50
CHF 5 000.- par année civile	6.80	9.50	12.60	11.00	11.00	11.00	12.70	12.70	14.90

Ce qu'il faut encore savoir :

Conditions

L'assurance complémentaire AGRI-dental nécessite obligatoirement l'assurance complémentaire AGRI-spécial.

Adhésion

Une adhésion est possible jusqu'à l'âge de 55 ans. L'assurance AGRI-dental peut être conclue avant la naissance sans examen de santé. Jusqu'à la fin de l'année où l'enfant atteint 6 ans révolus, une demande simplifiée est possible à l'aide d'une auto-évaluation. Au delà de 6 ans, l'admission nécessite une attestation dentaire.

Délai d'attente

Pour les traitements prophylactiques (comme par ex. l'hygiène dentaire), le délai de carence est de six mois dès le début de l'assurance. Pour tous les autres traitements, le délai de carence est de douze mois.

Ce prospectus contient une présentation simplifiée des prestations. Les conditions générales d'assurances LCA sont déterminantes.

agrisano 

Avec nous, vous pouvez garder le sourire!

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance